

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

/

### Délibération n° 2026D47

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 2 mars 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 41**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, J. MARTIN

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### **Absents excusés : 7 dont 4 pouvoirs**

**AIZENAY** : Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU

**GENETOUZE (LA)** : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. ROCHAIS donne pouvoir à M. CHARRIER ENAERT, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

#### **Absents : 1**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Bilan d'activité au 31/12/2025 de la convention avec l'EPF pour l'opération « ex-garage Renault » au Poiré-sur-Vie.**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune du Poiré-sur-Vie et l'EPF ont signé une convention d'action foncière le 08/09/2023 pour réaliser un projet de résidence sociale à destination des actifs. L'objectif est de confier la construction de ces résidences à un bailleur social puis de les louer à un organisme spécialisé qui se chargera de leur gestion conformément aux objectifs précités et au cadre réglementaire sur les résidences sociales. Le projet devra ainsi recevoir un agrément spécifique de l'Etat. Les bailleurs sociaux susceptibles d'être mobilisés ont déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la programmation et sur la localisation des projets.

La convention d'action foncière concerne deux sites situés à Aizenay et au Poiré-sur-Vie. Elle vise un objectif commun : la création de Résidences Sociales destinées à l'accueil temporaire de salariés d'entreprises locales rencontrant des difficultés d'accès au logement. Ce projet répond aux enjeux de recrutement des entreprises du territoire, accentués notamment par la forte tension du marché immobilier.

L'EPF est propriétaire du terrain situé au Poiré-sur-Vie depuis octobre 2024. À la fin de l'année 2024, une consultation d'opérateurs a été lancée. À l'issue des auditions organisées en février 2025, Vilogia a été retenu pour la réalisation de deux Résidences Sociales comprenant initialement 24 logements au Poiré-sur-Vie et 27 logements à Aizenay.

Après concertation entre Vilogia, les collectivités et l'EPF, le programme du Poiré-sur-Vie a été ajusté pour porter à 29 le nombre de logements, répartis en typologies T1, T1 bis et T2.

La cession du terrain par l'EPF à Vilogia est prévue pour juin 2026, à l'issue de travaux de dépollution. En effet, une pollution légère aux hydrocarbures a été identifiée, nécessitant une intervention de l'EPF afin de rendre le site compatible avec un usage résidentiel.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées dans le cadre de cette convention donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire.

Le bilan joint à la présente délibération retrace les dépenses engagées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de cette opération ainsi que le stock foncier porté par celui-ci.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accepter le bilan qui lui a été présenté en application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le trois mars deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 09/03/2026.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

